



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Group 10- Fire Boss Cover Stock

Section 1. Identification

Identificateur SGH du produit : Group 10- Fire Boss Cover Stock

Code du produit : Non disponible.

Autres moyens d'identification : Non disponible.

Type de produit : Solide.

Utilisations pertinentes identifiées de la substance ou du mélange et utilisations non recommandées

Utilisations identifiées : Moulure de caoutchouc.

Fournisseur/Fabriquant : Fenner Dunlop
146 South Westwood
Toledo, OH 43607
Tél : (419) 534 5300 ext. 324
Fax : (419) 531-6284
Courriel : Dan.hoca@fennerdunlop.com

Numéro de téléphone à composer en cas d'urgence (indiquer les heures de service) : CHEMTREC, É.U. : 1-800-424-9300 International: +1-703-527-3877 (24/7)

Section 2. Identification des dangers

Statut OSHA/HCS : Ce produit est considéré dangereux selon la norme OSHA sur la communication de renseignements à l'égard des matières dangereuses (29 CFR 1910.1200).

Classement de la substance ou du mélange : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2

Éléments d'étiquetage SGH

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H351 - Susceptible de provoquer le cancer.
H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Section 2. Identification des dangers

Conseils de prudence

Prévention

- : P201 - Se procurer les instructions avant utilisation.
- P202 - Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
- P280 - Porter des gants de protection. Porter une protection oculaire ou faciale. Porter des vêtements de protection.
- P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
- P260 - Ne pas respirer les poussières.
- P272 (OSHA) - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Intervention

- : P391 - Recueillir le produit répandu.
- P314 - Obtenez des soins médicaux si vous vous sentez mal.
- P308 + P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Obtenir des soins médicaux.
- P302 + P352 + P363 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Obtenir des soins médicaux.

Stockage

- : P405 - Garder sous clef.

Élimination

- : P501 - Éliminer le contenu et le récipient conformément à toutes les réglementations locales, régionales, nationales et internationales.

Dangers non classés ailleurs

- : Aucun connu.

Section 3. Composition/information sur les ingrédients

Substance/préparation

- : Mélange

Autres moyens d'identification

- : Non disponible.

Nom des ingrédients	%	Numéro CAS
Noir de carbone	10 - 30	1333-86-4
Borate de zinc	1 - 5	1332-07-6
Antimoine, trioxyde d'	1 - 5	1309-64-4
Zinc, oxyde de - Fumées	1 - 5	1314-13-2
N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine	0.1 - 1	793-24-8
Triéthanolamine	0.1 - 1	102-71-6
Thiram	0.1 - 1	137-26-8

États-Unis : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément au paragraphe (i) du § 1910.1200.

Canada : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial conformément à la RPD modifiée en avril 2018.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

Section 4. Premiers soins

Description des premiers soins nécessaires

Contact avec les yeux

- : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin.

Section 4. Premiers soins

- Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En l'absence de respiration, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, il faut que du personnel qualifié administre la respiration artificielle ou de l'oxygène. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Consulter un médecin. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon. En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Contact avec la peau** : Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants. Continuer à rincer pendant au moins 20 minutes. Consulter un médecin. En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Laver soigneusement les chaussures avant de les remettre.
- Ingestion** : Laver la bouche avec de l'eau. Enlever les prothèses dentaires s'il y a lieu. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'ingestion de la matière et si la personne exposée est consciente, lui donner de petites quantités d'eau à boire. Arrêter si la personne se sent malade car des vomissements peuvent être dangereux. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. En cas de vomissements, garder la tête basse afin d'éviter la pénétration du vomi dans les poumons. Consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. Si la personne est inconsciente, la placer en position de rétablissement et consulter un médecin immédiatement. Assurez-vous d'une bonne circulation d'air. Détacher tout ce qui pourrait être serré, comme un col, une cravate, une ceinture ou un ceinturon.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

Effets aigus potentiels sur la santé

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Peut provoquer une allergie cutanée.
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

- Contact avec les yeux** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Inhalation** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
irritation
rougeur
- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

- Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition dans un feu, des symptômes peuvent se manifester à retardement. La personne exposée peut nécessiter une surveillance médicale pendant 48 heures.
- Traitements particuliers** : Pas de traitement particulier.
- Protection des sauveteurs** : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Le bouche-à-bouche peut se révéler dangereux pour la personne portant secours. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

Section 4. Premiers soins

Voir Information toxicologique (section 11)

Section 5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Moyens d'extinction

- Agents extincteurs appropriés** : Employer un agent extincteur qui convient aux feux environnants.
- Agents extincteurs inappropriés** : Aucun connu.

Dangers spécifiques du produit

- : Cette substance est toxique pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée dans aucune voie d'eau, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.

Produit de décomposition thermique dangereux

- : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:
dioxyde de carbone
monoxyde de carbone
oxydes d'azote
oxydes de soufre
oxyde/oxydes de métal

Mesures spéciales de protection pour les pompiers

- : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

- : Il est impératif que les pompiers portent un équipement de protection adéquat, ainsi qu'un appareil respiratoire autonome (ARA) équipé d'un masque couvre-visage à pression positive.

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Pour le personnel non affecté aux urgences

- : Ne prendre aucune mesure impliquant un risque personnel ou en l'absence de formation adéquate. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes gênantes ou non protégées. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle approprié.

Intervenants en cas d'urgence

- : Si des vêtements spécialisés sont requis pour traiter un déversement, prendre note de tout renseignement donné à la Section 8 sur les matériaux appropriés ou non. Consultez également les renseignements sous « Pour le personnel non affecté aux urgences ».

Précautions environnementales

- : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Avertir les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, sol ou air). Substance polluante dans l'eau. Peut être nocif pour l'environnement si libéré en grandes quantités. Recueillir le produit répandu.

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Section 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

- Petit déversement** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Placer le produit déversé dans un contenant à déchets désigné et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.
- Grand déversement** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Empêcher la pénétration dans les égoûts, les cours d'eau, les sous-sol ou les zones confinées. Éviter la formation de poussière. Ne pas balayer à sec. Ramasser la poussière avec un aspirateur muni d'un filtre HEPA et placer la poussière dans un contenant à déchets fermé et étiqueté. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Nota: Voir section 1 pour de l'information relative aux urgences et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

Section 7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter le rejet dans l'environnement. Si au cours d'une utilisation normale, la substance présente un danger respiratoire, une ventilation adéquate ou le port d'un appareil respiratoire est obligatoire. Garder dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
- Conseils sur l'hygiène générale au travail** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou traité. Les personnes travaillant avec ce produit devraient se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Consulter également la Section 8 pour d'autres renseignements sur les mesures d'hygiène. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans des aires de repas.
- Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités** : Entreposer conformément à la réglementation locale. Entreposer dans le contenant original à l'abri de la lumière solaire, dans un endroit sec, frais et bien ventilé, à l'écart des substances incompatibles (voir la Section 10), de la nourriture et de la boisson. Garder sous clef. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 relative aux matières incompatibles avant la manutention ou l'utilisation.

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

États-Unis

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 10 heures. TWA: 0.1 mg of PAHs/cm ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable STEL: 6 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 0.5 mg/m ³ , (en Sb) 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 0.5 mg/m ³ , (en Sb) 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 0.5 mg/m ³ , (en Sb) 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). CEIL: 15 mg/m ³ Forme: Poussière TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. Forme: Poussière et fumée STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire TWA: 15 mg/m ³ 8 heures. Forme: Empoussièrement total ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
Borate de zinc	
Antimoine, trioxyde d'	
Zinc, oxyde de - Fumées	
N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine Triéthanolamine	
Thiram	Aucune. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. NIOSH REL (États-Unis, 10/2016). TWA: 5 mg/m ³ 10 heures. OSHA PEL (États-Unis, 6/2016). TWA: 5 mg/m ³ 8 heures. ACGIH TLV (États-Unis, 3/2017). Sensibilisant cutané. TWA: 0.05 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable et vapeur

Canada

Limites d'exposition professionnelle

Nom des ingrédients	Limites d'exposition
Noir de carbone	CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Inhalable CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 3.5 mg/m ³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 3.5 mg/m ³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 3 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 7 mg/m ³ 15 minutes. TWA: 3.5 mg/m ³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Inhalable STEL: 6 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Inhalable CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable STEL: 6 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 6 mg/m ³ 15 minutes. Forme: Fraction inhalable TWA: 2 mg/m ³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009).
Borate de zinc	
Antimoine, trioxyde d'	

Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

	8 hrs OEL: 0.5 mg/m³, (en Sb) 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 0.5 mg/m³, (en Sb) 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 0.5 mg/m³, (en Sb) 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 0.5 mg/m³, (en Sb) 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 1.5 mg/m³, (mesuré en Sb) 15 minutes. TWA: 0.5 mg/m³, (mesuré en Sb) 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. Forme: Engrais et/ou usage industriel. VECD: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Engrais et/ou usage industriel. CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable 15 min OEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Respirable STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Respirable CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Poussière et fumée respirable. TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Poussière et fumée respirable. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 2 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction alvéolaire STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. Forme: Fraction alvéolaire
Zinc, oxyde de - Fumées	
Triéthanolamine	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 5 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). TWA: 5 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 3.1 mg/m³ 8 heures. TWA: 0.5 ppm 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). Sensibilisant cutané. VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 10 mg/m³ 15 minutes. TWA: 5 mg/m³ 8 heures.
Thiram	CA Alberta Provincial (Canada, 4/2009). 8 hrs OEL: 1 mg/m³ 8 heures. CA British Columbia Provincial (Canada, 6/2017). Sensibilisant cutané. TWA: 1 mg/m³ 8 heures. CA Québec Provincial (Canada, 1/2014). VEMP: 5 mg/m³ 8 heures. CA Ontario Provincial (Canada, 1/2018). TWA: 0.05 mg/m³ 8 heures. Forme: Fraction inhalable et vapeur CA Saskatchewan Provincial (Canada, 7/2013). STEL: 3 mg/m³ 15 minutes. TWA: 1 mg/m³ 8 heures.

Contrôles d'ingénierie appropriés

- Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

Contrôle de l'action des agents d'environnement

- Il importe de tester les émissions provenant des systèmes d'aération et du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement.

Mesures de protection individuelle



Section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- Mesures d'hygiène** : Après manipulation de produits chimiques, lavez-vous les mains, les avant-bras et le visage avec soin avant de manger, de fumer, d'aller aux toilettes et une fois votre travail terminé. Utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
- Protection oculaire/faciale** : Le port de lunettes de sécurité conformes à une norme approuvée est obligatoire quand une évaluation des risques le préconise pour éviter toute exposition aux éclaboussures de liquides, à la buée, aux gaz ou aux poussières. Si un contact est possible, les protections suivantes doivent être portées, à moins qu'une évaluation indique un besoin pour une protection supérieure : lunettes de sécurité avec écrans de protection latéraux.
- Protection de la peau**
- Protection des mains** : Lors de la manipulation de produits chimiques, porter en permanence des gants étanches et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. En tenant compte des paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier que les gants gardent toujours leurs propriétés de protection pendant leur utilisation. Il faut noter que le temps de percement pour tout matériau utilisé dans des gants peut varier pour différents fabricants de gants. Dans le cas de mélanges, constitués de plusieurs substances, la durée de protection des gants ne peut pas être évaluée avec précision.
- Protection du corps** : L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus, et approuvé par un expert avant toute manipulation de ce produit.
- Autre protection pour la peau** : Il faut sélectionner des chaussures appropriées et toute autre mesure appropriée de protection de la peau en fonction de la tâche en cours et des risques en cause et cette sélection doit être approuvée par un spécialiste avant de manipuler ce produit.
- Protection respiratoire** : En fonction du risque et de la possibilité d'une exposition, choisir un respirateur qui est conforme à la norme ou certification appropriée. Les respirateurs doivent être utilisés suivant un programme de protection pour assurer un ajustement, une formation appropriée et d'aspects d'utilisation importants.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

- État physique** : Solide.
- Couleur** : Non disponible.
- Odeur** : Non disponible.
- Seuil olfactif** : Non disponible.
- pH** : Non disponible.
- Point de fusion** : Non disponible.
- Point d'ébullition** : Non disponible.
- Point d'éclair** : Non disponible.
- Taux d'évaporation** : Non applicable.
- Inflammabilité (solides et gaz)** : Non disponible.
- Limites inférieure et supérieure d'explosion (d'inflammation)** : Non disponible.
- Tension de vapeur** : Non applicable.
- Densité de vapeur** : Non disponible.
- Densité relative** : Non disponible.

Section 9. Propriétés physiques et chimiques

Solubilité	: Non disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau	: Non disponible.
Température d'auto-inflammation	: Non disponible.
Température de décomposition	: Non disponible.
Viscosité	: Non disponible.
Temps d'écoulement (ISO 2431)	: Non disponible.
Teneur en COV	: Non disponible.

Section 10. Stabilité et réactivité

Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique à la réactivité disponible pour ce produit ou ses ingrédients.
Stabilité chimique	: Le produit est stable.
Risque de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
Conditions à éviter	: Aucune donnée spécifique.
Matériaux incompatibles	: Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières oxydantes.
Produits de décomposition dangereux	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

Section 11. Données toxicologiques

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
Noir de carbone	DL50 Orale	Rat	>15400 mg/kg	-
N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine	DL50 Cutané	Lapin	2806 mg/kg	-
Triéthanolamine	DL50 Orale	Rat	271 mg/kg	-
Thiram	DL50 Orale	Rat	7.39 g/kg	-
	CL50 Inhalation Poussière et buées	Rat	4420 mg/m³	4 heures
	DL50 Cutané	Rat	>5000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	560 mg/kg	-

Irritation/Corrosion

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Potentiel	Exposition	Observation
Antimoine, trioxyde d'	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 mg	-
Triéthanolamine	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	10 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	24 heures 560 mg	-
Thiram	Yeux - Léger irritant	Lapin	-	100 mg	-
	Yeux - Modérément irritant	Lapin	-	24 heures 100 mg	-
	Peau - Léger irritant	Lapin	-	100%	-

Section 11. Données toxicologiques

Sensibilisation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Mutagénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Cancérogénicité

Classification

Nom du produit ou de l'ingrédient	OSHA	CIRC	NTP
Noir de carbone	-	2B	-
Antimoine, trioxyde d'	-	2B	-
Triéthanolamine	-	3	-
Thiram	-	3	-

Toxicité pour la reproduction

Il n'existe aucune donnée disponible.

Térogénicité

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Il n'existe aucune donnée disponible.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Nom	Catégorie	Organes cibles
Thiram	Catégorie 2	Indéterminé

Risque d'absorption par aspiration

Il n'existe aucune donnée disponible.

Renseignements sur les voies d'exposition probables : Contact cutané. Contact avec les yeux. Inhalation. Ingestion.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.
Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :
 irritation
 rougeur
Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés et immédiats ainsi que les effets chroniques causés par une exposition à court et à long terme

Exposition de courte durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 11. Données toxicologiques

Exposition de longue durée

Effets immédiats possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets différés possibles : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels sur la santé

Généralités : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Susceptible de provoquer le cancer. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Térogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement : Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Valeurs numériques de toxicité

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Orale	29059.2 mg/kg
Cutané	308688.1 mg/kg
Inhalation (poussières et brouillards)	486.2 mg/L

Section 12. Données écologiques

Toxicité

Nom du produit ou de l'ingrédient	Résultat	Espèces	Exposition
Noir de carbone	Aiguë CE50 37.563 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Antimoine, trioxyde d'	Aiguë CE50 560 mg/L Eau douce	Crustacés - Cypris subglobosa	48 heures
	Aiguë CE50 423450 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	48 heures
	Aiguë CL50 >530 mg/L Eau douce	Poisson - Lepomis macrochirus - Jeune de l'année	96 heures
Zinc, oxyde de - Fumées	Aiguë CI50 1.85 mg/L Eau de mer	Algues - Skeletonema costatum	96 heures
	Aiguë CI50 46 µg/l Eau douce	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata - Phase de croissance exponentielle	72 heures
	Aiguë CL50 98 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
Triéthanolamine	Aiguë CL50 1.1 ppm Eau douce	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures
	Aiguë CE50 609.98 mg/L Eau douce	Crustacés - Ceriodaphnia dubia - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 11800000 µg/l Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	96 heures
	Chronique NOEC 16000 µg/l Eau douce	Daphnie - Daphnia magna	21 jours
Thiram	Aiguë CE50 1000 µg/l Eau douce	Algues - Chlorella pyrenoidosa	96 heures
	Aiguë CE50 0.04 mg/L Eau de mer	Algues - Nannochloropsis oculata	72 heures
	Aiguë CL50 0.02 mg/L Eau de mer	Crustacés - Artemia franciscana - Nauplius	48 heures
	Aiguë CL50 0.01 mg/L Eau douce	Daphnie - Daphnia magna - Néonate	48 heures
	Aiguë CL50 0.007 mg/L Eau douce	Poisson - Rasbora heteromorpha	96 heures
	Chronique NOEC 1.1 ppb Eau douce	Poisson - Pimephales promelas	210 jours

Persistance et dégradation

Il n'existe aucune donnée disponible.

Potentiel de bioaccumulation



Section 12. Données écologiques

Nom du produit ou de l'ingrédient	LogP _{ow}	BCF	Potentiel
Zinc, oxyde de - Fumées	-	60960	élevée
N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine	2.46	17	faible
Triéthanolamine	-1	<3.9	faible
Thiram	1.8	3.39	faible

Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) : Non disponible.

Autres effets nocifs : Aucun effet important ou danger critique connu.

Section 13. Données sur l'élimination

Méthodes d'élimination : Il est important de réduire au minimum, voire d'éviter la génération de déchets chaque fois que possible. La mise au rebut de ce produit, des solutions et de tous les co-produits doit obéir aux dispositions de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets et demeurer conforme aux exigences des pouvoirs publics locaux. Éliminer le surplus et les produits non recyclables par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes. L'emballage des déchets doit être recyclé. L'incinération ou l'enfouissement sanitaire ne doivent être considérés que lorsque le recyclage n'est pas possible. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Il faut prendre des précautions lors de la manipulation de contenants vides qui n'ont pas été nettoyés ou rincés. Les conteneurs vides ou les doublures peuvent retenir des résidus de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts.

Etats-Unis - Liste "P" RCRA déchets dangereux toxique

Ingredient	No CAS	Statut	Numéro de référence
Thiram	137-26-8	Référencé	U244

Section 14. Informations relatives au transport

	Classification pour le DOT	Classification pour le TMD	IMDG	IATA
Numéro ONU	UN3077	UN3077	UN3077	UN3077
Désignation officielle de transport de l'ONU	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Borate de zinc, Zinc, oxyde de - Fumées)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Borate de zinc, Zinc, oxyde de - Fumées)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Borate de zinc, Zinc, oxyde de - Fumées). Polluant marin (Borate de zinc, Zinc, oxyde de - Fumées)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A. (Borate de zinc, Zinc, oxyde de - Fumées)

Section 14. Informations relatives au transport

Classe de danger relative au transport	9  	9  	9  	9  
Groupe d'emballage	III	III	III	III
Dangers environnementaux	Oui.	Oui.	Oui.	Oui.

AERG : 171

AERG : Thiram 10 lb / 4.54 kg
 Borate de zinc 1000 lb / 454 kg

Autres informations

Classification pour le DOT : Les emballages autres qu'en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme des substances dangereuses dans des dimensions d'emballage inférieures à la quantité à déclarer du produit, sauf s'il est transporté sur des voies navigables intérieures. La marque « polluant marin » n'est pas requise lorsque la substance est transportée sur des voies navigables intérieures en quantités ≤ 5 l ou ≤ 5 kg.

Quantité à déclarer 1000 lb / 454 kg. Les dimensions relatives à des emballages expédiés en quantités inférieures à la quantité à déclarer du produit ne sont pas soumises aux exigences de transport de la quantité à déclarer.

Classification pour le TMD : Produit classé selon les sections suivantes des Règlements sur le transport des marchandises dangereuses : 2.43-2.45 (Classe 9), 2.7 (Marque de polluant marin). Les emballages non en vrac de ce produit ne sont pas réglementés comme marchandises dangereuses lorsqu'ils sont transportés par voie routière ou ferroviaire.

IMDG : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8.

IATA : Ce produit n'est pas réglementé comme marchandise dangereuse lorsqu'il est transporté en formats ≤ 5 L ou ≤ 5 kg, à condition que les emballages soient conformes aux dispositions générales de 5.0.2.4.1, 5.0.2.6.1.1 et 5.0.2.8.

Protections spéciales pour l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux** : toujours transporter dans des contenants qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

Section 15. Informations sur la réglementation

Réglementations États-Unis : **Exemption/Exemption partielle TSCA 8(a) CDR**: Indéterminé
Inventaire des États-Unis (TSCA 8b): Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
Liste des précurseurs contrôlés par le département du commerce: Triéthanolamine
CWA (Clean Water Act) 307: Borate de zinc; Antimoine, trioxyde d'; Zinc, oxyde de -
 Fumées
CWA (Clean Water Act) 311: Borate de zinc; Antimoine, trioxyde d'

Article 112(b) Polluants atmosphériques dangereux (HAPs) du Clean Air Act (Loi sur la pureté de l'air) : Référéncé



Section 15. Informations sur la réglementation

Substances de catégorie 1 : Non inscrit
 de l'article 602 du Clean
 Air Act (Loi sur la pureté
 de l'air)

Substances de catégorie 2 : Non inscrit
 de l'article 602 du Clean
 Air Act (Loi sur la pureté
 de l'air)

Produits chimiques de la : Non inscrit
 liste 1 de la DEA
 (précurseurs chimiques)

Produits chimiques de la : Non inscrit
 liste 2 de la DEA (produits
 chimiques essentiels)

SARA 302/304

Composition/information sur les ingrédients

Aucun produit n'a été trouvé.

SARA 304 RQ : Non applicable.

SARA 311/312

Classification : SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
 CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES -
 Catégorie 2

Composition/information sur les ingrédients

Nom	Classification
Noir de carbone	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
Antimoine, trioxyde d'	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 2
N-1,3-diméthylbutyl-N'-phényl-p-phénylenediamine	TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Triéthanolamine	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A
Thiram	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (orale) - Catégorie 4 TOXICITÉ AIGUË (inhalation) - Catégorie 4 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2A SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1 TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2

SARA 313

	Nom du produit	Numéro CAS
Feuille R - Exigences en matière de rapport	Borate de zinc Antimoine, trioxyde d' Zinc, oxyde de - Fumées Thiram	1332-07-6 1309-64-4 1314-13-2 137-26-8
Avis du fournisseur	Borate de zinc Antimoine, trioxyde d' Zinc, oxyde de - Fumées Thiram	1332-07-6 1309-64-4 1314-13-2 137-26-8

Il est impératif que les avis SARA 313 ne soient pas détachés de la FDS, et que les copie et redistribution de la FDS incluent les copie et redistribution des avis joints aux copies de la FDS redistribuée par la suite.

Réglementations d'État



Section 15. Informations sur la réglementation

- Massachusetts** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Borate de zinc; Antimoine, trioxyde d'; Zinc, oxyde de - Fumées; Paraffine, cire de; Triéthanolamine; Calcium, silicate de; Thiram
- New York** : Les composants suivants sont répertoriés : Borate de zinc; Antimoine, trioxyde d'; Thiram
- New Jersey** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Borate de zinc; Antimoine, trioxyde d'; Zinc, oxyde de - Fumées; Paraffine, cire de; Triéthanolamine; Calcium, silicate de; Thiram
- Pennsylvanie** : Les composants suivants sont répertoriés : Noir de carbone; Borate de zinc; Antimoine, trioxyde d'; Zinc, oxyde de - Fumées; Paraffine, cire de; Triéthanolamine; Calcium, silicate de; Thiram

Californie prop. 65

⚠ AVERTISSEMENT: Ce produit peut vous exposer à des agents chimiques, y compris Noir de carbone, Antimoine, trioxyde d', identifiés par l'État de Californie comme pouvant causer le cancer. Pour de plus amples informations, prière de consulter www.P65Warnings.ca.gov.

Canada

Listes canadiennes

INRP canadien : Les composants suivants sont répertoriés : Borate de zinc; Antimoine, trioxyde d'; Zinc, oxyde de - Fumées

Substances toxiques au sens de la LCPE (Loi canadienne sur la protection de l'environnement) : Aucun des composants n'est répertorié.

Inventaire du Canada (DSL / NDSL) : Tous les composants sont répertoriés ou exclus.

Section 16. Autres informations

Procédure utilisée pour préparer la classification

Classification	Justification
SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1	Méthode de calcul
CANCÉROGÉNÉCITÉ - Catégorie 2	Méthode de calcul
TOXICITÉ POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITIONS RÉPÉTÉES - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (AIGU) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul
DANGER (A LONG TERME) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2	Méthode de calcul

Historique

- Date d'édition mm/dd/yyyy** : 11/30/2018
- Date de publication précédente** : 08/15/2015
- Version** : 5
- Élaborée par** : Services Réglementaires KMK inc.

Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-haut mentionné, ni aucune de ses succursales ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à la complétude des renseignements contenus aux présentes. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des matières. Toutes les matières peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits aux présentes, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.